



CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d'Usiers,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°99 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1 DECEMBRE 2025

Convocation en date du : 25 novembre 2025

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Marie-Claire MONNIN

Présents : Arc-sous-Montenot : Patrick GRILLON, Chapelle d'Huin : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, Évillers : Jean-Philippe DESCOURVIERES, Gevresin : Louis BOURGEOIS, Levier : Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Christophe MICHEL, Guillaume BOUHIN, Bernard JEANNIN, Septfontaines : Jérémie GUYOT, Val-d'Usiers : Aurélien DORNIER, Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, Marion MYOTTE-DUQUET, Villeneuve d'Amont : Marie-Claire MONNIN, Villers-sous-Chalamont : Claude COURVOISIER.

Absents Excusés ayant donné procuration : Levier : Madeleine CHAPELLIER (procuration donnée à François GARCIA), Val-d'Usiers : Frédéric TOUBIN (procuration donnée à Aurélien DORNIER)

Absent Excusé : Levier : Marc SAULNIER, Val-d'Usiers : Vanessa GENDROZ

Absent : Levier : Frédéric DOLE

19 membres présents à la réunion + 2 procurations + 2 excusés + 1 absent : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du PV n° 98 du conseil communautaire du lundi 3 novembre 2025

- 1- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement
- 2- Décision modificative n° 01 – Budget Champ Bégaud 11 – 00332
- 3- Décision modificative n° 03 – Budget Principal 00300
- 4- Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
- 5- Convention avec le Relais Petite Enfance
- 6- Magazine de la gendarmerie - demande de contribution

Relevé de décision du Président

Informations diverses

Madame Marie-Claire MONNIN est désignée secrétaire de séance.

- Validation du PV n° 98 du conseil communautaire du lundi 3 novembre 2025 : validation à l'unanimité

Monsieur Bernard JEANNIN est arrivé à 20 heures 09.

1-OBJET : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement

Délibération

DCC N°2025-12-517

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget N-1 (hors crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) N-1 ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "Affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif de l'année N ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget N-1 ;
- **mandater** les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- sur autorisation de l'organe délibérant, objet de cette délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

- pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le maire ou le président de l'assemblée délibérante **peut**, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de **l'exercice précédent**.

Considérant que, sur cette même période, l'**exécutif doit être autorisé**, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition du président ;

Le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en N-1, hors RAR, est calculé et ventilé, par chapitre et article, comme suit :

- **Pour le Budget Principal 00300**

		CREDITS OUVERTS 2025	QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
CHAPITRE 20		529 100.00 €	132 275.00 €
CHAPITRE 204		4 500.00 €	1 125.00 €
CHAPITRE 21		511 031.44 €	127 757.86 €
CHAPITRE 23		2 812 520.82 €	703 130.21 €
TOTAL		3 857 152.26 €	964 288.07 €

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BP
Chapitre 20	2031	Etude aménagement futur siège CCA	30 000.00 €
Chapitre 20	202	Modification PLUi	3 000.00 €
Chapitre 21	21328	Rachat restaurant le Commerce	304 031.44 €
Chapitre 21	21351	Travaux electricité-chauffage siège CCA800	20 000.00 €
Chapitre 21	2138	Travaux gendarmerie	2 500.00 €
Chapitre 21	21841	Achat mobilier scolaire	3 000.00 €
Chapitre 21	21838	Achat matériel informatique CCA	4 000.00 €
Chapitre 21	2185	Matériel de téléphonie CCA800	3 000.00 €
Chapitre 21	2188	Achat matériel entretien	500.00 €
Chapitre 23	2314	Travaux école inclusive	36 100.00 €
Chapitre 23	2313	Travaux Groupe Scolaire PERGAUD	558 156.63 €
TOTAL			964 288.07 €

- **Pour le Budget annexe BATIMENT RELAIS 00371 :**

	CREDITS OUVERTS 2025	QUART
CHAPITRE 21	25 000.00 €	6 250.00 €
TOTAL	25 000.00 €	6 250.00 €

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BP
Chapitre 21	21351	Travaux toiture et électricité	6 250.00 €

- **Pour le Budget annexe Maison de santé de Val d'Usiers 00372**

	CREDITS OUVERTS 2025	QUART
CHAPITRE 20	10 000.00 €	2 500.00 €
CHAPITRE 21	5 000.00 €	1 250.00 €
TOTAL	15 000.00 €	3 750.00 €

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BP
Chapitre 20	2031	Etude agrandissement Maison de santé	2 500.00 €
Chapitre 21	217313	Travaux maison de santé	1 250.00 €
TOTAL			3 750.00 €

- **Pour le Budget Maison de santé de Levier 00373**

	CREDITS OUVERTS 2025	QUART
CHAPITRE 21	5 000.00 €	1 250.00 €
TOTAL	5 000.00 €	1 250.00 €

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BP
Chapitre 21	21318	Travaux maison de santé	1 250.00 €
TOTAL			1 250.00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et tels que détaillés dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

2- OBJET : Décision modificative n° 01 – Budget Champ Bégaud 11 – 00332

Délibération

DCC 2025-12-518

Le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant le budget annexe 00332 intitulé ZAE CHAMP BEGAUD 11 pour les motifs suivants :

- Ouvrir des crédits au chapitre 66 afin de prendre en charge les intérêts des emprunts consécutifs à la contractualisation d'une ligne de trésorerie pour le financement de l'extension de la zone.
- Ajuster les crédits ouverts aux chapitres 042/040 lors du vote au budget primitif pour les écritures de stock étant donné que les inscriptions budgétaires au chapitre 66 doivent être prises en compte.
- Permettre le remboursement de l'avance au Budget Principal 00300 effectuée en 2021 lors de la création du budget annexe en 2021.

SECTION FONCTIONNEMENT

Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	503 460.00 €	0.00 €	70 000.00 €	573 460.00 €
023 Virement à la section d'investissement	503 460.00 €	0.00 €	50 000.00 €	553 460.00 €
023/023	503 460.00 €	0.00 €	50 000.00 €	553 460.00 €
66 Charges financières	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
66111/66	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	1 904 132.41 €	0.00 €	70 000.00 €	1 974 132.41 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	1 904 132.41 €	0.00 €	20 000.00 €	1 924 132.41 €
71355/042	1 904 132.41 €	0.00 €	20 000.00 €	1 924 132.41 €
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	503 460.00 €	0.00 €	30 000.00 €	533 460.00 €
7015/70	503 460.00 €	0.00 €	30 000.00 €	533 460.00 €
74 Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	6 765.00 €	6 765.00 €
747818/74	0.00 €	0.00 €	6 765.00 €	6 765.00 €
75 Autres produits de gestion courante	1 007.71 €	0.00 €	13 235.00 €	14 242.71 €
75822/75	1 007.71 €	0.00 €	13 235.00 €	14 242.71 €

SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	1 904 132.41 €	0.00 €	50 000.00 €	1 954 132.41 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	1 904 132.41 €	0.00 €	20 000.00 €	1 924 132.41 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	2 407 592.41 €	0.00 €	50 000.00 €	2 457 592.41 €
Total général des recettes d'investissement (1)	2 407 592.41 €	0.00 €	50 000.00 €	2 457 592.41 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	2 408 600.12 €	0.00 €	70 000.00 €	2 478 600.12 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	2 408 600.12 €	0.00 €	70 000.00 €	2 478 600.12 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Champ Begaud 11,
- AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

3-OBJET : Décision modificative n° 03 – Budget Principal 00300

Délibération

DCC 2025-12-519

Le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant le budget principal 00300

afin d'ajuster le montant de la participation du budget principal en faveur du budget annexe Champ Begaud 11 (00332) au compte 65821/65.

Le montant du prêt relais contracté pour les travaux du Groupe Scolaire Pergaud est également rectifié, conformément à la délibération DCC2025-10-498.

Il est proposé de rectifier les inscriptions budgétaires suivantes, couvertes par l'excédent de fonctionnement prévisionnel du budget primitif :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	3 786 717.21 €	0.00 €	1 187 415.20 €	4 974 132.41 €
16 Emprunts et dettes assimilées	3 786 717.21 €	0.00 €	1 187 415.20 €	4 974 132.41 €
1641/16 TX PERG 01	1 312 584.80 €	0.00 €	1 187 415.20 €	2 500 000.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 484 175.75 €	0.00 €	13 235.00 €	1 497 410.75 €
65 Autres charges de gestion courante	1 484 175.75 €	0.00 €	13 235.00 €	1 497 410.75 €
65821/65 CCA 020	120 494.02 €	0.00 €	13 235.00 €	133 729.02 €

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	8 255 739.42 €	0.00 €	0.00 €	8 255 739.42 €
Total général des recettes d'investissement (1)	8 255 739.42 €	0.00 €	1 187 415.20 €	9 443 154.62 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	4 340 333.57 €	0.00 €	13 235.00 €	4 353 568.57 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	5 187 191.84 €	0.00 €	0.00 €	5 187 191.84 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal 00300 ,
- AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

4-OBJET : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Délibération

DCC 2025-12-520

Le Président explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique la mise à jour de la délibération 2022-04-173 qui fixait les durées d'amortissement des immobilisations en M14.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil communautaire sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ; article 202 « frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme » ;
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ; 2031 « Frais d'études ».
- Des subventions d'équipements versées suivantes – chapitre 204 « Subventions équipements versées » :
 - o 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux points ci-dessous ;
 - o 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit, ...).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le de passe de la M14 en M57, selon le tableau annexé.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Le calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la mise en service correspondant à la date d'émission du mandat se fera pour tous les biens acquis, avec un aménagement à ce principe pour les catégories de biens suivants :

- Biens de Faible valeur (coût unitaire à 1 000 € TTC) : Pour ces biens l'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.
- Biens acquis par lot faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire ;
- Subventions d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOpte les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire en M57 telles qu'elles sont indiquées dans le tableau annexé,
- DIT que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis. La date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.
- DIT que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement, les frais d'étude, les biens de faible valeur et les catégories qui feront l'objet d'un suivi de l'inventaire globalisé. Ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice N+1,

- DIT que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros TTC sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

5- OBJET : Convention avec le Relais Petite Enfance

Délibération

DCC 2025-12-521

Monsieur Le Président donne lecture des éléments de facturation prévisionnelle de l'intervention du relais Petite Enfance pour l'année 2026 entre le CCAS de Pontarlier et notre Communauté de Communes.

Le montant de la facturation prévisionnelle pour l'année 2026 s'élève à 10 347.68 euros.

Il informe également le conseil de la reconduction de la convention de la mise à disposition du service « Relais Petite Enfance » au profit de la CCA 800 à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Les modalités sont inscrites dans la convention annexée à cette délibération.

Après lecture de la convention, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du service « Relais Petite Enfance » au profit de la CCA 800 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, ainsi que les avenants afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

7-OBJET : Magazine de la gendarmerie - demande de contribution

Ce magazine a pour vocation de rendre compte de l'engagement quotidien des femmes et des hommes qui œuvrent au service de la population. Il met en lumière leur action en faveur du renforcement de la cohésion sociale et de l'efficacité globale de cette grande force de sécurité intérieure.

Il valorise également les traditions de l'arme, essentielles à l'esprit de corps et à la solidarité, éléments indissociables de son efficacité opérationnelle au service de la sécurité et de l'ordre public.

Une attention particulière est portée à la dimension humaine, notamment au soutien apporté aux blessés, aux veuves et aux orphelins de la Gendarmerie. Cet engagement, qui demeure une priorité, illustre concrètement la solidarité envers les gendarmes et leurs familles.

La demande n'est pas annuelle, puisqu'elle est organisée de manière tournante entre les différentes régions.

Délibération

DCC 2025-12-522

Le Président informe l'assemblée que la caisse nationale du gendarme souhaite obtenir une contribution de notre collectivité, sous la forme d'un encart publicitaire dans le cadre de la publication de leur magazine officielle « L'Echo social du gendarmerie ».

L'exposé du président terminé, le conseil communautaire, passe au vote afin de décider sur un versement d'une contribution d'un montant de 1 500 euros contre un quart de page publicitaires, dans le magazine « L'Echo social du gendarmerie ».

Résultats du vote :

- POUR : 13
- CONTRE : 4
- ABSTENTION : 4

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Relevé de décision du Président :

<u>N° d'ordre :</u>	<u>Thèmes</u>	<u>Objet de la décision</u>	<u>Montant</u>
N° 2025/22	Finances	Accord devis pour des relevés architecturaux	2 450 € HT
N° 2025/23	Marché public	Attribution marché de travaux pour lot 12 chape sèche à l'entreprise BONGLET / GS Pergaud	142 450.50 € HT

Informations diverses

Incendie Zone Champs Bégaud :

Aurélien Dornier prend la parole pour informer de la survenue d'un incendie de résidus de bois au sein d'une entreprise située dans la ZAE des Champs Bégaud à Levier. Cet incendie a nécessité trois jours d'intervention des pompiers pour être totalement maîtrisé.

À la suite de cet événement majeur, plusieurs chefs d'entreprise de la zone de Levier ont contacté Aurélien DORNIER, exprimant leurs inquiétudes quant aux répercussions que cet incendie aurait pu avoir sur l'ensemble de la zone. Il souhaite savoir si la CCA 800 dispose d'un droit de regard sur la conformité des entreprises en matière de risques incendie.

Le Président répond que la défense incendie relève de la compétence communale et que ce qui concerne le stockage, le volume stocké, les distances, etc., c'est normalement la DREAL qui assure le suivi.

Le Président rappelle que chaque propriétaire est responsable de la sécurité incendie de son site et doit veiller à répondre à ses propres besoins en la matière.

Intervention technique école Villeneuve D'amont :

La CCA 800 doit procéder au vidage et au nettoyage d'une poubelle en vue de son échange par le SMCOM. Faute de présence d'agent technique sur le site de Villeneuve d'Amont et, plus largement, au sein de la CCA 800, le Président sollicite l'avis de son conseil pour déterminer la marche à suivre.

Il est proposé de faire appel à une entreprise de services pour réaliser cette intervention.

Intervention technique école Villeneuve D'amont :

Marie-Claire MONNIN prend la parole pour indiquer qu'elle s'est rendue à l'observatoire des données scolaires. La carte scolaire et les compétences scolaires qui concernent l'ensemble des élèves ont été présentées. Dans

les trois prochaines années, le département du Doubs devrait compter 3 000 élèves en moins. Le seul secteur où la population scolaire est en augmentation est le canton du Russey, tous les autres secteurs étant en baisse. Cela pourrait avoir des répercussions sur les collèges dans les cinq années à venir.

La présentation a concerné l'ensemble de la scolarité, publique et privée. Ils ont également souligné la diversité des compétences selon les communautés de communes : certaines gèrent à la fois scolaire et périscolaire, d'autres n'ont pas pris la compétence et cela leur demande beaucoup d'adaptation.

Enfin, l'inspecteur d'académie a conseillé de prendre rendez-vous avec lui après les élections pour poursuivre ces discussions pour organiser les futures cartes scolaires.

La séance est levée à 21h05.

La secrétaire
Marie-Claire MONNIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Monnin".

Le Président,
Claude COURVOISIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Courvoisier".